



## PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 13 novembre 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2025, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Daniel DEFAUX, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Didier DENIZOT, Anne FLUCKLINGER, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Frédérique AUCLAIR, Alexandre BONVIER, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY.

**Absents excusés** : Christine MEURER, François JOPPIN.

**Procurations** : Christine MEURER à Frédérique AUCLAIR, François JOPPIN à Philippe PATCHINSKY.

**Secrétaire de séance** : Marc WIRTZ, élu à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Daniel DEFAUX, qui constate que le quorum est atteint.

### **ORDRE DU JOUR** :

**POINT 1** : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.  
Rapporteur : Le Maire

**POINT 2** : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.  
Rapporteur : Le Maire

**POINT 3** : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.  
Rapporteur : Le Maire

**POINT 4** : Mise à disposition d'un terrain : convention avec un particulier.  
Rapporteur : Le Maire

**POINT 5** : Recensement de population 2026 : recrutement et rémunération des agents.  
Rapporteur : Cathie PONT

**POINT 6** : Isolation thermique de l'école élémentaire : réalisation d'un emprunt.  
Rapporteur : Emmanuel PAUL

**POINT 7** : Parc du Breuil : choix du projet.  
Rapporteur : Raymond ILLY

**POINT 8** : Destruction des nids de frelons asiatiques : prise en charge par la commune.  
Rapporteur : Le Maire

**POINT 9** : Vente de calendriers : fixation du tarif.

Rapporteur : Cathie PONT

POINT 10 : Salle polyvalente : fixation du tarif de location des tables rondes.  
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 11 : Convention Territoriale Globale : convention avec la CAF  
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

DIVERS et communication

---

### **POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.*

Intervention : 0

---

### **POINT 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 .*

Interventions :

Mme SARRON demande que soit ajoutée sa question dans les interventions du point 6: "Y a- t-il d'autres cessions non régularisées?"

---

### **POINT 3 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner : avis favorables

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	18 rue de la Croix d'Orée	Section 4, parcelle 629	495 000€
Immeuble bâti	6 rue du Général Brion	Section 5, parcelle 9	210 000€
Terrain	Rue des Plantes	Section 10, parcelles 449	300 000€
Immeuble bâti	34 bis rue Jean Bauchez	Section 5, parcelle 572	270 000€
Terrain	Rue des Prés Saint-Jacques	Section 4, parcelle 566-569-595	155 000€

Interventions : 0

---

**POINT 4 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL : CONVENTION AVEC UN PARTICULIER :**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Un particulier souhaite utiliser une parcelle communale afin d'y créer un jardin. Cette parcelle située rue de Lorry et cadastrée section 3 n°268 d'une contenance de 580m<sup>2</sup>. Elle jouxte une parcelle privée exploitée en jardin potager. Elle est actuellement entretenue par les agents communaux. Plusieurs parcelles communales acquises dans cette zone sont actuellement mises à disposition d'associations à titre gratuit pour favoriser la replantation de vignes. Afin de redonner à cette parcelle sa vocation originale, il est proposé d'accéder au souhait de ce particulier et de signer une convention de mise à disposition.

*Vu la demande de M. Bendekkiche,*

*Considérant la demande d'utilisation de la parcelle afin d'y créer un jardin potager,*

*Entendu le rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (François JOPPIN, Michèle SARRON et Philippe PATCHINSKY), décide de :*

*-Mettre à disposition de M. Bendekkiche, à titre gratuit, le terrain communal sis section 3, parcelle 268, d'une surface de 580 m<sup>2</sup>,*

*-Autoriser le Maire à signer avec le preneur la convention ci-jointe.*

Interventions :

M. DENIZOT aurait souhaité être mis au courant de cette convention avant le Conseil Municipal. Le Maire lui répond qu'il a reçu, comme tous les conseillers, l'ordre du jour avec le projet de convention le 07/11/25.

M. PATCHINSKY demande le nom du preneur.

M PATCHINSKY s'étonne que nous puissions mettre à disposition gratuite un terrain communal à un habitant de Metz. M Le Maire précise que cette mise à disposition permet l'entretien du terrain par une tierce personne, ce qui enlève une charge de travail à nos employés communaux.

M PAUL précise que cette mise à disposition est pour une durée de 5 ans et qu'elle pourra être dénoncée en cas de besoin.

---

**POINT 5 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :**

Rapporteur : Cathie PONT.

Jérôme GAIRE se déporte.

Le recensement de la population de la Commune de Plappeville se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

La commune sera divisée en 4 districts (ayant un nombre de logements équivalent) répartis entre chaque agent. En plus de la collecte, les agents devront participer aux deux demi-journées de formation organisées par l'INSEE au mois de janvier 2026 et réaliser une tournée de reconnaissance de leur district.

Une dotation forfaitaire spécifique est versée par l'Etat à la commune pour compenser une partie des dépenses qu'occasionnent l'organisation de ce recensement. Elle s'élève à 3520€ pour la commune de Plappeville.

Il convient par ailleurs de nommer un coordonnateur communal de l'enquête. Monsieur le Maire informe que par arrêté Madame Elodie REY assumera la mission en plus de ses fonctions et missions habituelles. Elle sera dédommagée en heures de récupération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,*

*Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),*

*Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,*

*Vu l'article L.2122-21-10° du Code Général des Collectivités territoriales chargeant la Maire de procéder aux enquêtes de recensement.*

*Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité détaillant l'organisation des opérations de recensement.*

*Vu l'article 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu l'article 30 de ce même décret détaillant la dotation forfaitaire attribuée à la commune dans le cadre de l'organisation des enquêtes de recensement,*

*Considérant la nécessité de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,*

*Entendu le rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (François JOPPIN, Michèle SARRON et Philippe PATCHINSKY), décide de :*

*- Créer quatre emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.*

*- Fixer leur rémunération, après service fait, sur la base suivante :*

*o 1,00 € brut par feuille de logement remplie*

*o 1,40 € brut par bulletin individuel rempli*

*o Forfait de 20 € brut pour chaque séance de formation, soit 40 € bruts pour les 2 séances*

*o Forfait de 20 € bruts pour la tournée de reconnaissance*

*- Charger le Maire de procéder au recrutement,*

*- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune sur l'exercice 2026.*

Interventions :

Mme MATOS demande comment sont choisies les personnes. M Le Maire précise que ce sont des concitoyens qui se présentent à la mairie pour candidater à ces postes.  
M Paul précise que ce sont des emplois vacataires

---

**POINT 6 : ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : REALISATION D'UN EMPRUNT :**

*Rapporteur* : Emmanuel PAUL

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'isolation thermique de l'école élémentaire les Venelles, le conseil municipal, lors de sa réunion du 25/09/2025, a décidé de réaliser un emprunt.

Différents organismes bancaires ont été sollicités : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Caisse des Dépôts, le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

Les propositions parvenues sont les suivantes :

Prêt école élémentaire <b>400 000€</b>	15ANS				20ANS			
	TAUX FIXE	TEG	FRAIS ENGAGEMENT	Echéances	TAUX FIXE	TEG	FRAIS ENGAGEMENT	Echéances
Banque postale	3,71%	3,73 %	400 €	dégressives	3,86%	3,86 %	400 €	dégressives
Caisse d'épargne	4,40%		400 €	constantes	4,55%		400 €	constantes
Crédit Agricole	4,03%	4,04 %	400 €	constantes ou dégressives	4,29%	4,30 %	400 €	constantes ou dégressives
Crédit Mutuel	NON REPOUNDU							
Banque des Territoires	Uniquement prêt sur durée de 25 ans : taux du livret A +0,5%							

Après examen, la commission « finances » propose, à l'unanimité, de retenir la Banque Postale sur 15 ans.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 400 000 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15ans
Objet du contrat de prêt	: financer l'isolation thermique de l'école élémentaire

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,71 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

#### *Entendu le rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions (François JOPPIN et Philippe PATCHINSKY), de :*

*-contracter auprès de la Banque Postale un prêt dont les caractéristiques figurent ci-dessus,*

*-Autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.*

#### Interventions :

M. PAUL explique que la TVA n'est remboursée que l'année suivant le paiement des factures et que la subvention n'est versée qu'en fin de travaux. D'autre part, les travaux à réaliser rue de la Clette et Place Viansson ont été sous-évalués ; il faut maintenant couvrir le surcoût. L'estimation du montant des travaux de l'école a 8 mois ; il risque aussi d'y avoir une augmentation.

M. PATCHINSKY s'étonne qu'un remboursement anticipé ne soit prévu.

M. ILLY demande pourquoi la commune ne réalise pas un prêt-relais comme ça a été fait par le passé. Le Maire précise que c'était une ligne de trésorerie et non un prêt-relais. M. PAUL rappelle que le coût d'une ligne de trésorerie est bien supérieur à celui d'un emprunt.

#### **POINT 7 : PARC DU BREUIL : CHOIX DU PROJET :**

Rapporteur : Raymond ILLY

Le rapporteur informe l'assemblée des subventions obtenues pour l'aménagement du parc du Breuil et propose à son approbation le choix entre 3 programmes de travaux.

Rappel des étapes du projet :

L'équipe municipale avait inscrit ce projet lors de la campagne pour les élections municipales de 2020. Les commissions travaux et environnement se sont réunies à plusieurs reprises pour proposer un pré-programme en 2021.

Le CAUE a été sollicité, et a présenté son travail de conseil fin 2021.

Une réunion publique de présentation du projet a été organisée au salon d'honneur le 22 octobre 2022. Elle a permis de recueillir les avis, doléances et propositions des Plappevillois présents.

Une convention pour prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage a été signée avec MATEC le 25 novembre 2022, après approbation du Conseil municipal.

Après plusieurs réunions de travail avec les commissions travaux et environnement, MATEC a remis en avril 2023 son métré estimatif avec un plan conforme au pré-programme, et une estimation des coûts de travaux. Le coût des travaux a été évalué à 300 000 €HT et la construction d'une halle à 80 000 €HT.

Les commissions travaux et environnement ont choisi de proposer une tranche ferme de travaux (estimée à 300 000 €HT) et une tranche conditionnelle pour la construction de la halle (80 000 €HT).

Le marché de maîtrise d'œuvre, suite à une procédure adaptée conduite par MATEC, a été confié à LE DORE PAYSAGE.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté son travail de diagnostic et esquisse en septembre 2024.

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le 28 janvier 2025, le projet présenté par Le Doré Paysage. Il a également décidé de confier à MATEC la mission de recherche de subventions et d'élaboration du plan de financement de l'opération.

Les études de sol et relevés topographiques indispensables à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre ont été réalisés au premier semestre 2025.

Madame Le Doré a présenté son Avant-Projet (AVP), le 1<sup>er</sup> août 2025.

Les commissions environnement, finances et travaux se sont réunies le 8 septembre pour étudier l'AVP et proposer des pistes d'économie.

Madame Le Doré en a tenu compte et nous a fait parvenir un nouvel AVP avec 53 100 €HT d'économie. Elle a également proposé en option l'installation d'une tyrolienne demandée par le conseil municipal des jeunes.

Monsieur GILLERAT de MATEC en charge des demandes de subventions pour ce projet nous a informé par mail le 7 octobre que nous avions obtenu l'ensemble des subventions sollicitées.

Dépenses			Recettes			Commentaire	Montant estimatif HT sur dépenses révisées avec halle	dépenses révisées Ht option sans halle avec tyrolienne	dépenses révisées HT sans option
			Données vérifiées	Montant vérifié €TTC					
							361 853,25 €	311 615,00 €	281 615,00 €
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Etat DETR DSIL	20,00%	83 441	subvention à 100% basée sur un montant HT de travaux de 417 203€	72 343	62 323	56 323
Travaux	317 913,25	381 495,90	CD57AMBITION	15,58%	65 000		56 355	48 549,62	43 875,62
Maitre œuvre	34 040	40 848,00	REGION GDEST	13%	54 278		47 059	40 509,95	36 609,95
AMO	9 900	11 880,00	Sous-total	48,58%	202 719		175 757	151 383	136 809
Total	361 853,25	434 223,90							
			Reste à charge				258 466,90	222 555	201 129,43
			Rbst FCTVA			Rbst année N+1	71 230,09	61 340,79	55 435,35
			Reste à charge final				187 236,81	161 214,64	145 694,08
						A inscrire au BP 2026	258 466,90	222 555,43	201 129,43

Etant précisé que le montant des subventions est basé sur un projet global incluant la halle pour un montant total de 417 203€. Ces subventions seront automatiquement proratisées en fonction du montant définitif de l'aménagement.

Connaissant le montant des travaux et des subventions, l'assemblée doit choisir entre les 3 propositions (A, B, C) suivantes :

A : projet complet avec l'option de la halle : 2 (M. JOPPIN et M. PATCHINSKY).

B : projet sans la halle mais avec la tyrolienne en option : 17.

C : projet sans option : 0

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le conseil municipal décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (François JOPPIN et Philippe PATCHINSKY),*

- de retenir la proposition B (proposition sans la halle, avec la tyrolienne),*
- de la poursuite de la mission du maître d'œuvre pour l'aménagement du parc du Breuil,*
- d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.*

Interventions :

Mme AUCLAIR souligne que la plupart des projets présentés n'ont pas obtenu de subventions. Le projet de Plappeville a été l'un des rares à bénéficier d'un financement. Attention cependant à respecter l'aspect environnemental initialement prévu. Même si le projet est revu à la baisse, les aspects vertueux doivent demeurer.

M. ILLY précise que les 53 000€ d'économie ont essentiellement consisté à réduire les cheminements et à supprimer quelques arbres.

#### **POINT 8 : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE :**

*Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie et peut représenter un risque pour la santé et la sécurité publique,
- La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :*

- Prendre en charge, à compter du 01/10/2025, la totalité du coût d'une intervention nécessaire à la destruction de nids de frelons asiatiques chez les propriétaires privés sur le territoire de la commune de Plappeville ;*
- Dire que cette prise en charge financière est conditionnée par la déclaration du propriétaire en Mairie. La commune commandera directement l'intervention de destruction auprès d'un prestataire.*

Interventions :

M. DEFAUX rappelle qu'un nid de frelons asiatiques chez un particulier peut créer un danger de santé publique. Lors de la Marche Gourmande de Lessy, plusieurs personnes ont été piquées dont certaines ont été amenées à l'hôpital par les pompiers. Le prix des interventions de destruction est de 90€, 120€ ou 150€ en fonction de la difficulté d'accès. Actuellement 3 nids sont signalés et vont être détruits (Parc d'Arros, rue de Lorry et parc du Clos Brion). Mme SARRON confirme que la période hivernale est la meilleure période de destruction.

#### **POINT 9 : VENTE DE CALENDRIERS : FIXATION DU TARIF :**

Rapporteur : Cathie PONT

Les commissions « communication », « animation » et « vie sociale » ont réalisé, en 2024, un calendrier 2025 accompagnant les cadeaux de Noël remis aux Anciens en fin d'année.

Des administrés ont ensuite demandé à en acheter. Un nouveau calendrier 2026 étant en préparation, il convient de fixer un tarif de vente qui permettra de répondre à la demande des Plappevillois qui souhaitent en obtenir un exemplaire.

Il est proposé de fixer le prix à 5€.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 5€ l'exemplaire du calendrier réalisé par la Commune.*

Interventions : 0

---

#### **POINT 10 : SALLE POLYVALENTE : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES TABLES RONDES :**

Rapporteur : Jérôme GAIRES

A l'occasion de différentes manifestations communales (repas des ainés notamment), il est apparu que l'utilisation de tables rondes était préférée et plus conviviale que les tables rectangulaires.

La commune a donc acheté 25 tables rondes, pour un montant de 4000€.

Afin d'amortir cet achat, les tables pourraient être proposées à la location aux personnes privées qui louent la salle polyvalente à l'occasion d'une manifestation familiale.

Il est proposé de fixer le tarif de location à 10€ par table sans nappage.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 10€ le tarif de location de tables rondes sans nappage, aux particuliers loueurs de la salle pour un événement familial.*

Interventions : 0

---

#### **POINT 11 : ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : REALISATION D'UN EMPRUNT :**

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Comme évoqué lors du vote du budget primitif 2025, le coût des travaux d'isolation de l'école élémentaire « les Venelles » n'avait pas été inscrit puisque la commune n'avait reçu aucun accord de subvention (malgré les avis techniques favorables énoncés dès le mois d'août 2024).

Par un arrêté préfectoral en date du 13 juin 2025, réceptionné le 25 juin, la commune s'est vu attribuer, au titre du Fonds Vert de l'Etat, la somme de 130 568€ (soit 40% d'un montant subventionnable de 326 421€HT) sous réserve d'un commencement de travaux dans un délai d'un an (sinon elle sera perdue).

Compte-tenu des restrictions budgétaires de l'Etat largement prévisibles pour les années à venir, la commission « finances » suggère de commencer les travaux au plus tôt pour bénéficier de cette subvention encore disponible.

Pour ce faire, il est nécessaire de contracter un emprunt puisque le projet ne bénéficiera vraisemblablement pas d'autres aides et les factures devront honorées par situation tout au long de l'avancée des travaux.  
LE FCTVA n'étant reversé à la commune que l'année qui suit la réception des travaux et le paiement des sommes dues et la subvention une fois les travaux finis, la commission « Finances » a émis un avis favorable (à l'unanimité) à la réalisation d'un emprunt du montant total du projet, soit 400 000€ auprès des organismes prêteurs, pour une durée pouvant aller de 15 à 25 ans.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,*

*-de consulter les organismes prêteurs en vue de la réalisation d'un emprunt de 400 000€ afin de réaliser les travaux d'isolation thermique de l'école élémentaire.*

*-de dire que la décision sera soumise au Conseil Municipal dès que les caractéristiques de l'emprunt seront connues (après réception et analyse des propositions des différents établissements bancaires sollicités).*

Interventions :

M. PAUL demande si l'accompagnement financier de la CAF baisse et si la subvention communale (fixée à 10 000€ maximum actuellement) va augmenter. Mme OSTERMANN répond que, normalement, le multi-accueil équilibre avec ce que lui verse la CAF. M. DEFAUX rappelle que même si la subvention communale devait augmenter, c'est le rôle social de la commune d'aider les enfants et les familles. La CAF intervient aussi à hauteur de 50% des dépenses d'investissement réalisées par la crèche.

Mme FORCA rappelle que certains parents n'ont pas joué le jeu. De ce fait le taux de 70% d'occupation n'a pas été atteint, faisant baisser la subvention de la CAF.

---

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45 avant d'aborder le tour de table habituel.

**Commune de PLAPPEVILLE**  
**Séance du 13 novembre 2025.**

**Les délibérations de la séance du 13 novembre 2025 sont numérotées de 2025/06/01 à 2025/06/11.**  
**Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance**

Le Maire,

  
Daniel DEFAUX



Le Secrétaire de Séance,

  
Marc WIRTZ

### Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

#### Carole RENARD :

- ✓ Coût du centre aéré 2025 : recettes : 8864€ - dépenses : 9995€, soit une participation communale de 16€/enfant.
  - ✓ Deux arbres devenus dangereux ont dû être abattus dans la cour de l'école élémentaire. Deux nouveaux rejets vont être replantés fin novembre.
- Le conseil d'école de l'école maternelle a eu lieu : RAS.

#### Raymond ILLY :

- ✓ Les travaux à charge de la commune rue de la Clette seront finis début décembre. L'Eurométropole réalisera les travaux de finition de voirie en mars ou avril 2026.
- ✓ Place Viansson : les travaux seront terminés le 14/11. La pose des enrobés est prévue le 19/11. Le Maire souligne que, malgré les craintes, les entrées et sorties de classes se sont bien passées durant les travaux.
- ✓ Les 3 arbres qui ont été coupés place Viansson vont être remplacés

#### Nicolas BRETNACHER : RAS

#### Geneviève OSTERMANN :

- ✓ Opération « boîtes à douceurs » : toujours en cours jusqu'au 24/11. Bien fonctionné.
- ✓ Les colis de Noël pour les ainés vont être livrés le 27 ou 28/11.
- ✓ Le goûter des Aînés, en partenariat avec l'Association Plappeville Séniors, se déroulera le 11/12. Le conseil municipal y est invité. Présence d'une chorale, exposition de dessins d'enfants.
- ✓ Le repas du personnel aura lieu le 13/12 au Bistro des Canailles. Le conseil municipal est invité.

#### Frédérique AUCLAIR :

- ✓ Souhaite connaître le fournisseur des colis des Aînés. Réponse de Geneviève OSTERMANN : à l'Ami Fritz.
- ✓ Comment va-t-on communiquer sur le parc du Breuil ? Cathie PONT propose de mettre un article dans la revue.

#### Michèle SARRON :

- ✓ Problème de stationnement rue des Paules : plusieurs altercations verbales ont eu lieu entre voisins. Emmanuel PAUL recevra les riverains concernés lundi 17/11 à 11h en Mairie. Le Maire préconise une solution qui crée du stationnement et ralentit la vitesse (marquage d'emplacements à cheval trottoir/rue).

#### Philippe PATCHINSKY :

- ✓ Désire connaître la date de plantation des arbres place Viansson. Le Maire répond que ça va être fait rapidement. Les ABF vont faire des préconisations pour les espèces à mettre en place.
- ✓ Combien de Plappevillois se sont inscrits pour les coupes de bois ? Pas de renseignements transmis par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière.

#### Anne-Catherine MATOS : RAS

Alexandre BONVIER :

- ✓ L'entreprise Bati9 va réaliser les travaux à l'espace Victor Robert (accessibilité).

Emilie FORCA :

- ✓ Les enfants de l'école élémentaire ont participé à la dictée ELA en présence de Nina KANTO des Dragonnes du Metz Handball qui a sensibilisé les enfants au harcèlement et à la solidarité.

Marc WIRTZ : RAS

Emmanuel PAUL :

- ✓ Aurait souhaité interpeler M. JOPPIN en tant que chef de file de l'opposition mais il est absent. Dans « la parole à », l'opposition cite le règlement intérieur mais n'en respecte pas l'article 33.

Anne FLUCKLINGER :

- ✓ Arbres du parc d'Arros : repérage avec un agent des Services Techniques le 19/11 pour choisir les arbres à protéger.
- ✓ Arbre de l'école maternelle : Mme COLNOT (cabinet Feuillages) revient le 24/11 pour établir un diagnostic.
- ✓ 06/12 : conférence sur les frelons asiatiques ; le flyer est prêt.

Didier DENIZOT :

- ✓ La porte de l'espace Victor Robert a été commandée mais aucune déclaration préalable n'a été faite.

Le Maire :

- ✓ Espace Victor Robert : M. MINAIRE a réalisé le croquis (porte 1/3 – 2/3 avec des moulures rapportées) et l'a soumis aux ABF qui ont donné leur accord de principe.
- ✓ Place Viansson : Mme WOZNY (ABF) a fait remarquer que les travaux avaient commencé sans autorisation.
- ✓ Projet bâtiment de la fondation Bompard : la maison va être vendue. Le Maire a mis la condition de faire un projet qui serve les intérêts du village. Des logements vont être réalisés pour les personnes âgées qui ne peuvent plus rester dans leur maison mais qui veulent rester sur Plappeville. Petits logements avec éventuellement l'installation d'un médecin.
- ✓ Le PLUi a été rejeté. La cour administrative d'appel doit rendre sa réponse. Restera ensuite la possibilité de saisir le Conseil d'Etat.

Jérôme GAIRE :

- ✓ Le CMJ travaille sur les aires de jeux, une campagne contre les déjections canines et la décoration du repas des Aînés.
- ✓ Festival « Musiques sur les Côtes : tous les concerts étaient de qualité.
- ✓ 14/12 : spectacle de Noël.

Cathie PONT :

- ✓ La rédaction des n°2 et n°3 des livrets du patrimoine est en cours.

- ✓ La dernière revue du mandat sortira au mois de décembre.

Le tour de table se termine à 22h40.

Prochain Conseil Municipal le 11 décembre 2025 à 20h30.